



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°82-2018-026

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2018

# Sommaire

## **Direction Départementale des Finances Publiques**

82-2018-09-20-002 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des Finances publiques de Tarn-et-Garonne à compter du 1er octobre 2018 (2 pages) Page 3

## **Direction Départementale des Territoires**

82-2018-08-30-005 - AIP du 10 juillet 2018 portant modification du comité de rivière Cérou-Vère (4 pages) Page 6

82-2018-09-21-001 - AP portant composition et fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage (4 pages) Page 11

82-2018-09-20-001 - Arrêté de nomination des membres de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux (modificatif). (3 pages) Page 16

## **Préfecture de Tarn-et-Garonne**

82-2018-09-18-001 - AP CDAC 20322 (2 pages) Page 20

82-2018-09-24-001 - AP SUPPLEANCE 27-09-2018 (1 page) Page 23

82-2018-09-14-001 - Arrêté portant autorisation d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - AUTO-ECOLE SENS UNIQUE à Montauban (2 pages) Page 25

82-2018-09-20-003 - Arrêté portant retrait de l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière - M (1 page) Page 28

# Direction Départementale des Finances Publiques

82-2018-09-20-002

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services  
de la direction départementale des Finances publiques de  
Tarn-et-Garonne à compter du 1er octobre 2018



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE TARN ET GARONNE  
5-7 ALLEES DE MORTARIEU – CS 70770 – 82037 MONTAUBAN CEDEX

### **Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des Finances publiques de Tarn-et-Garonne**

#### **Le directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

#### **ARRÊTE :**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'ensemble des services de la direction départementale des Finances publiques de Tarn-et-Garonne seront ouverts au public, à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2018**, selon les horaires mentionnés sur le tableau annexé au présent arrêté.

##### **Article 2 :**

Les documents destinés aux services de la publicité foncière et de l'enregistrement, reçus les jours ou demi-journées où ces services ne sont pas ouverts physiquement au public, sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

##### **Article 3 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 82-2018-04-16-001 en date du 16 avril 2018.

##### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Montauban, le 20 septembre 2018

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne

  
Claude BRÉCHARD



**HORAIRES D'OUVERTURE DE L'ENSEMBLE DES SERVICES  
DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE TARN-ET-GARONNE  
A COMPTER DU 1<sup>er</sup> octobre 2018**

SERVICES	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
CDFIP CASTELSARRASIN Trésorerie	8h30 – 12h00	8h30 – 12h00	8h30 – 12h00	8h30 – 12h00	
	13h30 – 16h00	13h30 – 16h00	13h30 – 16h00	13h30 – 16h00	
CDFIP MOISSAC  Services des Impôts des Entreprises – Service des Impôts des Particuliers	8h30-12h00	8h30-12h00		8h30-12h00	8h30-12h00
	13h30-16h00	13h30-16h00		13h30-16h00	13h30-16h00
CDFIP MONTAUBAN Paierie départementale	8h30-12h00	8h30-12h00		8h30-12h00	8h30-12h00
	13h30 – 16h00	13h30 – 16h00		13h30 – 16h00	13h30 – 16h00
Site 30 avenue du Danemark *	8h30-12h00	8h30-12h00	8h30-12h00 *	8h30-12h00	
	13h30-16h00	13h30-16h00	13h30-16h00 *	13h30-16h00	
* Site 30 avenue du Danemark : Pôle Topographique et de Gestion Cadastre – Service des Impôts des Entreprises – Service des Impôts des Particuliers – Services de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement ( <b>*Uniquement sur rendez-vous le mercredi</b> )					
Trésorerie Montauban Municipale		8h30-12h00	8h30-12h00	8h30-12h00	8h30-12h00
		13h30-16h00	13h30-16h00	13h30-16h00	13h30-16h00
CDFIP BEAUMONT-DE-LOMAGNE Trésorerie	8h30 – 12h00	8h30 – 12h00	8h30 – 12h00	8h30 – 12h00	8h30-12h00
CDFIP CAUSSADE-CAYLUS Trésorerie	8h30-12h30	8h30-12h30	8h30-12h30	8h30-12h30	
CDFIP LAFRANCAISE Trésorerie	8h30-12h30	8h30-12h30	8h30-12h30	8h30-12h30	
CDFIP LAUZERTE Trésorerie	9h00-12h00	9h00-12h00	9h00-12h00	9h00-12h00	
CDFIP MONTECH Trésorerie		8h30-12h00	8h30-12h00	8h30-12h00	8h30-12h00
		14h00-16h00			
CDFIP NEGREPELISSE Trésorerie	8h30-12h00	8h30-12h00	8h30-12h00	8h30-12h00	
				13h30-15h30	
CDFIP ST-ANTONIN-NOBLE-VAL Trésorerie		8h30-12h00	8h30-11h30	8h30-12h00	
		13h00-16h00		13h00-16h00	
CDFIP VALENCE D'AGEN Trésorerie		8h30-12h00	8h30-12h00	8h30-12h00	
		13h30-16h15		13h30-16h15	
CDFIP VERDUN-SUR-GARONNE Trésorerie	8h15-12h00			8h15-12h00	
	13h10-16h00	13h10-16h00		13h10-16h00	

Direction Départementale des Territoires

82-2018-08-30-005

AIP du 10 juillet 2018 portant modification du comité de  
rivière Cérou-Vère

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service eau, risques, environnement  
et sécurité

Pôle risques, eau, biodiversité  
et environnement

Bureau ressource en eau

**Arrêté interpréfectoral du 10 JUIL. 2018  
portant modification du comité de rivière Cérou-Vère**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de l'ordre national  
du Mérite,

Le préfet du Tarn,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du  
Mérite,

La préfète de l'Aveyron,  
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu le code de l'environnement et notamment son livre II ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre BESNARD en qualité de préfet de Tarn-et-Garonne ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de la ROBERTIE en qualité de préfète de l'Aveyron ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Midi-Pyrénées en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2011 relatif à la constitution du comité de rivière Cérou-Vère ;
- Vu le contrat de rivière Cérou-Vère 2014-2018 signé le 21 janvier 2014 ;
- Vu le courrier du 19 février 2018 du président du syndicat mixte de rivière Cérou-Vère demandant l'actualisation du comité de rivière Cérou-Vère et informant qu'un nouveau contrat de rivière/contrat de milieu fera suite au contrat actuel dont le terme est 2018 ;
- Vu la décision du 4 avril 2018 de l'assemblée syndicale du syndicat mixte de rivière Cérou-Vère de relancer, à échéance du contrat 2014-2018 et après un bilan de celui-ci, un dispositif « contrat de rivière/contrat de milieu » permettant une gestion intégrée locale et durable de l'eau dans les bassins versants du Cérou et de la Vère ;



Considérant la nécessité de prendre en compte les changements intervenus au sein des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale et au sein des services de l'État et des établissements publics ;

Considérant que le syndicat de rivière Cérou-Vère prévoit de relancer un « contrat de rivière/contrat de milieu » en continuité avec le contrat de rivière 2014-2018 ;

*Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Aveyron,  
du Tarn et de Tarn-et-Garonne,*

### **Arrêtent**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'article 2 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2011 susvisé est modifié comme suit.

« Sont nommés membres de ce comité :

#### **1. Collège des membres représentant les élus des collectivités territoriales et de leurs groupements :**

- La présidente de la région Occitanie ou sa représentante, Mme Catherine PINOL
- Le président du département de l'Aveyron ou son représentant, M. André AT
- Le président du département du Tarn ou son représentant, M. Paul SALVADOR
- Le président du département de Tarn-et-Garonne ou son représentant, M. Michel WEILL
- Le maire de Blaye-les-Mines ou son représentant, M. Claude MASSOL
- Le maire de Saint-Benoît-de-Carmaux ou son représentant, M. Philippe VERGNES
- Le maire de Carmaux M. Alain ESPIÉ ou son représentant
- Le maire de Faussergues M. Jean-Marie SAYSSET ou son représentant
- Le maire de Valence-d'Albi Mme Christine DEYMIÉ ou son représentant
- Le maire d'Andouque M. Gérard RAYMOND ou son représentant
- Le maire de Lacapelle-Pinet M. Christian DURAND ou son représentant
- Le maire de Ledas-et-Penthiès M. Robert FOURNIER ou son représentant
- Le maire de Padiès M. Roland COUGOUREUX ou son représentant
- Le maire de Saint-Julien-Gaulène M. Jean-Louis BALSSA ou son représentant
- Le président de l'institution interdépartementale Tarn et Tarn-et-Garonne pour la gestion du barrage de Saint-Géraud M. Michel WEILL ou son représentant
- Le président du pôle des eaux du Carmausin M. Denis MARTY ou son représentant
- Le président du SIAEP du Pays Cordais M. Claude LAURENT ou son représentant
- Le président du SAE de Vieux M. Jacques BROS ou son représentant
- Le président de la communauté de communes du Cordais et du Causse M. Paul QUILÈS ou son représentant
- Le président de la communauté de communes Carmausin-Ségala M. Didier SOMEN ou son représentant



- Le président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet Agglomération ou son représentant, M. Ernest GIORGIUTTI
- Le président de la communauté de communes du Réquistanais ou son représentant, M. Gilbert DALMAYRAC
- Le président de la communauté de communes Quercy Vert-Aveyron ou son représentant, M. Michel MONTET
- Le président du syndicat mixte de rivière Cérou-Vère M. Henri BARROU ou son représentant

## **2. Collège des membres représentant les organisations socio-professionnelles et les associations :**

- Le président de la chambre de commerce et d'industrie du Tarn ou son représentant
- Le président de la chambre d'agriculture de l'Aveyron ou son représentant
- Le président de la chambre d'agriculture du Tarn ou son représentant
- Le président de la chambre de métiers et de l'artisanat du Tarn ou son représentant
- Le président du comité départemental du tourisme du Tarn ou son représentant
- Un représentant de l'union de protection de la nature et de l'environnement du Tarn
- Le président de l'association Institut Environnement Tarn labellisée centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) ou son représentant
- La directrice du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Tarn ou son représentant
- Le président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (FDPPMA) du Tarn ou son représentant
- Le président du comité départemental de la randonnée pédestre du Tarn ou son représentant
- Le président du comité départemental de canoë-kayak du Tarn ou son représentant
- Le président de la fédération départementale des chasseurs du Tarn ou son représentant
- Le président de la ligue pour la protection des oiseaux (LPO) du Tarn ou son représentant
- Le président de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Occitanie ou son représentant
- Le président de l'association de défense de l'environnement CÉgaïa ou son représentant
- La directrice de l'agence régionale pour l'environnement (ARPE Occitanie) ou son représentant

## **3. Collège des membres représentant l'État, ses établissements publics et les services techniques départementaux et régionaux compétents :**

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie ou son représentant
- Le directeur général de l'agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant
- Le directeur régional Occitanie de l'agence française pour la biodiversité (AFB) ou son représentant
- Le directeur départemental des territoires (DDT) du Tarn ou son représentant
- La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) du Tarn ou son représentant
- Le délégué territorial du Tarn de l'agence régionale de la santé (ARS) ou son représentant
- L'architecte des Bâtiments de France (ABF), chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) du Tarn ou son représentant »

**Article 2** – L'article 5 de l'arrêté du 1 décembre 2011 susvisé est remplacé par :

« Le comité de rivière Cérou-Vère est mis en place pour suivre l'exécution des opérations prévues au contrat de rivière 2014-2018, participer à l'élaboration du prochain contrat de rivière/contrat de milieu et assurer le suivi de l'exécution des actions programmées dans ces contrats.

Il établit chaque année le compte-rendu des opérations réalisées dans l'année écoulée et le programme des opérations à effectuer au cours de l'année suivante.

Au terme de chacun des contrats, le comité de rivière établit un rapport de réalisation du contrat et d'évaluation des résultats obtenus.

Ce rapport est communiqué au préfet du Tarn et au comité de bassin. »

**Article 3 – Publicité**

Le présent arrêté est mis à la disposition du public par voie électronique sur le site internet de la préfecture du Tarn ([www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr)). Il est notifié à l'ensemble des membres du comité de rivière et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aveyron, du Tarn et de Tarn-et-Garonne.

**Article 4 – Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5 – Exécution**

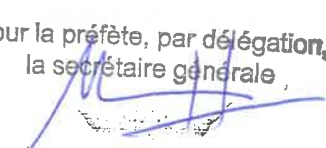
Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aveyron, du Tarn et de Tarn-et-Garonne, le président du syndicat mixte de rivière Cérou-Vère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, **25 JUIL. 2018**

A Albi, le **10 JUIL. 2018**

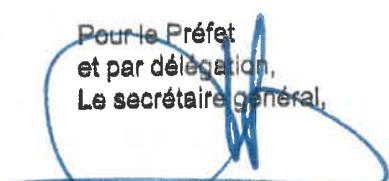
A Montauban, **30 AOUT 2018**

Pour la préfète, par délégation,  
la secrétaire générale



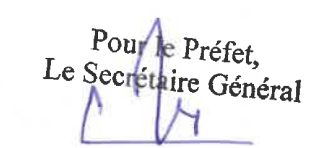
Michèle LUGRAND

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le secrétaire général



Michel LABORIE

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Emmanuel MOULARD

Direction Départementale des Territoires

82-2018-09-21-001

AP portant composition et fonctionnement de la  
commission départementale consultative des gens du  
voyage



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction Départementale  
des Territoires

Service habitat  
Bureau des politiques  
sociales du logement

A.P. n°

**Arrêté préfectoral portant composition et fonctionnement de la  
commission départementale consultative des gens du voyage  
du département de Tarn-et-Garonne**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage, modifié par le décret n° 2017-921 du 9 mai 2017,

Vu l'annexe 2 de la circulaire UHC/IUH du 4 juillet 2008 relative à la mise en œuvre de la politique du logement et à la programmation des financements aidés de l'État pour 2008 ;

Vu la circulaire du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne

**ARRETE :**

**Article 1 :** Il est créé dans le département de Tarn-et-Garonne une commission consultative des gens du voyage conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

**Article 2 :** Cette commission est présidée conjointement par le préfet et le président du Conseil départemental ou leurs représentants.

**Article 3 :** La commission départementale consultative des gens du voyage du département de Tarn-et-Garonne comprend :

Outre Monsieur le Préfet du département et Monsieur le Président du Conseil départemental,

#### **Quatre membres représentant l'État :**

- **Titulaires :**
  - Monsieur Fabien MENU, directeur départemental des territoires (DDT),
  - Madame Véronique ORTET, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP),
  - Monsieur François-Xavier PESTEL, inspecteur d'académie, directeur académique de services de l'éducation nationale,
  - Madame Nathalie VITRAT, directrice de l'unité départementale Tarn-et-Garonne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.
  
- **Suppléants :**
  - Monsieur Philippe JOSSERAND, chef du service de l'habitat – DDT,
  - Monsieur David DUPUY, responsable du service intégration et solidarité à la DDCSPP,
  - Mme Sylvaine MARTINET, chargée des enfants du voyage à l'inspection d'académie (Montauban centre),
  - M. Frédéric LECLERC, directeur adjoint de la DIRECCTE.

#### **Quatre membres représentant le Conseil départemental :**

- **Titulaires :**
  - Monsieur Jean-Michel HENRYOT,
  - Madame Brigitte BAREGES,
  - Madame Véronique RIOLS,
  - Monsieur Jérôme BEQ.
  
- **Suppléants :**
  - Madame Christiane LE CORRE,
  - Monsieur Pierre MARDEGAN,
  - Monsieur Gérard HEBRARD,
  - Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

#### **Un représentant des communes :**

- **Titulaire :** Monsieur Jean-Paul TERRENNE, maire de Donzac.
  
- **Suppléant :** Monsieur Claude LAVERGNE, maire adjoint de Labastide Saint Pierre.

#### **Quatre représentants des établissements publics de coopération intercommunale du département :**

- **Titulaires :**
  - Monsieur Christian PEREZ, maire adjoint de Montauban représentant le Grand Montauban communauté d'agglomération,
  - Monsieur Dominique BRIOIS, maire de La Ville Dieu du Temple, représentant la communauté de communes Terres des confluences,
  - Monsieur Jean-Paul DELACHOUX, maire de Pommevic, représentant la communauté de communes des Deux rives,
  - Monsieur Guy ROUZIES, maire de Saint Cirq représentant la communauté de communes Quercy caussadais.

- **Suppléants :**
  - Madame Françoise PIZZINI, maire de Lacourt Saint Pierre, représentant la communauté de communes Grand sud Tarn-et-Garonne,
  - Monsieur Jean-François FERNADEZ, maire de Finhan, représentant la communauté de communes Grand sud Tarn-et-Garonne,
  - Madame Nadine GUILLEMOT, maire de Nohic, représentant la communauté de communes Grand sud Tarn-et-Garonne,
  - Monsieur Gabriel SERRA, maire de Bioule, représentant la communauté de communes Quercy vert Aveyron.

**Cinq personnalités représentatives des gens du voyage et de la diversité de leurs modes d'habitat et de vie, ainsi que des associations intervenant auprès des gens du voyage présentes dans le département, ou, à défaut, des personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage :**

- **Titulaires :**
  - Monsieur Eugène DAUMAS, président d'honneur de l'union française des associations tziganes (UFAT),
  - Monsieur Martial ZIGLER, représentant l'association nationale des gens du voyage nomades et sédentaires (ANGV),
  - Monsieur Michel DEBORD, délégué de l'association nationale, internationale tzigane (ASNIT),
  - Madame Anne-Gaëlle FLAMBEAUX, responsable du pôle animation territoriale à la délégation départementale de l'agence régionale de santé (DDARS) Tarn-et-Garonne,
  - Monsieur Christian LADENT, gestionnaire de l'aire de Pommevic.
- **Suppléants :**
  - Madame Jeanne DAUMAS, présidente Romnie (femmes) de l'union française des associations tziganes (UFAT),
  - Monsieur Martial-Samson ZIGLER, représentant l'association nationale des gens du voyage nomades et sédentaires (ANGV),
  - Monsieur Antoine RENARD, représentant l'association nationale, internationale tzigane (ASNIT),
  - Madame Françoise RICCO, chargée de programmes de santé au pôle animation territoriale à la DDARS Tarn-et-Garonne,
  - Madame Laurence BOVO, gestionnaire de l'aire de Caussade.
- **Deux représentants des caisses locales d'allocations familiales ou de mutualité sociale agricole concernées :**
- **Titulaires :**
  - Monsieur Simon BAILLEUL, responsable du département action sociale à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
  - Monsieur Claude LEGEIN, administrateur à la Mutualité Sociale Agricole (MSA).
- **Suppléants :**
  - Madame Corinne TOUSSAINT, responsable adjointe du département action sociale à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
  - Monsieur Jean-Philippe VIGUIE, administrateur à la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

**Article 4** : Le mandat des membres de la commission est de six ans. Il peut être renouvelé. Il prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Celui-ci est alors remplacé dans un délai de trois mois pour la durée du mandat restant à courir. Il en va de même en cas d'empêchement définitif, de démission ou de décès d'un membre de la commission.

**Article 5** : La commission se réunit au moins deux fois par an sur convocation conjointe de ses deux présidents, ou à l'initiative de l'un d'entre eux, ou sur demande d'un tiers de ses membres.

**Article 6** : La commission siège valablement si la moitié de ses membres sont présents. Ses délibérations sont adoptées à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage égal des voix, l'avis ou la proposition est réputée avoir été adoptée.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion doit être convoquée dans un délai d'un mois. Dans ce cas, la commission siège valablement quel que soit le nombre de membres présents.

**Article 7** : La commission peut créer aussi un ou des groupes de travail thématiques qui peuvent porter sur un ou plusieurs domaines de compétence ou sur un territoire déterminé.

Le comité permanent et chaque groupe de travail comprennent au moins une personnalité mentionnée au d de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2017-921 du 9 mai 2017 et peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures à la commission.

**Article 8** : La commission départementale consultative des gens du voyage est associée à l'élaboration, à la mise en œuvre du schéma des gens du voyage et à sa révision. Elle émet un avis sur son contenu.

La commission établit chaque année un bilan d'application du schéma. Elle peut entendre toute personne dont elle estime l'audition utile.

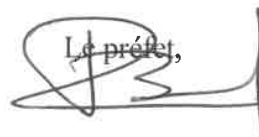
La commission peut désigner un médiateur chargé d'examiner les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du schéma départemental et de formuler des propositions de règlement de ces difficultés. Le médiateur rend compte à la commission de ses activités.

**Article 9** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2011144-010 du 24 mai 2011.

**Article 10** : M. le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne et M. le directeur départemental des territoires, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis en ligne sur le site de la préfecture à l'adresse : [www.tarn-et-garonne.pref.gouv.fr](http://www.tarn-et-garonne.pref.gouv.fr).

21 SEP. 2018

Fait à Montauban, le

Le préfet,  


Pierre BESNARD



Direction Départementale des Territoires

82-2018-09-20-001

Arrêté de nomination des membres de la commission  
consultative paritaire départementale des baux ruraux  
(modificatif).



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'économie agricole

A.P. n°

ARRÊTÉ DE NOMINATION DES MEMBRES  
DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE  
DÉPARTEMENTALE DES BAUX RURAUX

Le préfet de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le chapitre IV du titre Ier du livre IV du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le chapitre II du titre IV du livre IV du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles L. 492-2 et L. 492-4, R 414-1 à R 414-3, R. 514-37 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles R. 133-3 à R. 133-15 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle ;

Vu le décret n° 2017-1100 du 15 juin 2017 relatif aux tribunaux paritaires des baux ruraux et commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013044-0001 du 13 février 2013 portant habilitation des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2017-02-02-002 du 2 février 2017 de Monsieur le préfet de Tarn-et-Garonne portant délégation de signature à Monsieur Fabien MENU, directeur départemental des territoires,

Vu l'instruction technique DGPE/SDPE/2017-815 du 6 octobre 2017 concernant l'application du décret relatif aux tribunaux paritaires des baux ruraux et commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux ;

Vu les propositions des organisations professionnelles et syndicales ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Tarn-et-Garonne,

## ARRETE

### ARTICLE 1er :

La commission consultative paritaire départementale des baux ruraux, placée sous la présidence du préfet de Tarn-et-Garonne ou de son représentant, comprend :

1) des membres de droit (sans voix délibérative) :

- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le président de la chambre d'agriculture ou son représentant,
- un représentant de chacune des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées en application de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 90-187 du 28 février 1990 :

a) FDSEA :

Titulaire

- ICHES Alain  
à PARISOT

Suppléant

- ALBUGUES Michel  
à MONTAIGU DE QUERCY

b) Jeunes agriculteurs :

Titulaire

- SABRERIS Sébastien  
à SEPTFONDS

Suppléant

- VAYSSIERES Guillaume  
à LAVAURETTE

c) Confédération paysanne :

Titulaire

- SCHOLZ Jean-Claude  
à CORBARIEU

Suppléant

- ANDURAND Fabienne  
à AUTY

d) Coordination rurale :

Titulaire

- SCHIEVENE Christian  
à CASTELSARRASIN

Suppléant

- BALARD Jacques  
à SAINT AIGNAN

- le président de l'organisation départementale de la propriété agricole affiliée à l'organisation nationale la plus représentative (Fédération nationale de la propriété privée rurale) ou son représentant,
- le président de l'organisation départementale des fermiers et des métayers affiliée à l'organisation nationale la plus représentative (section nationale des fermiers et métayers de la FNSEA) ou son représentant,
- le président de la chambre départementale des notaires ou son représentant.

2) des membres désignés par le préfet ayant voix délibérative :

a) Bailleurs :

Titulaires

- BENAC Charles  
à LA VILLE DIEU DU TEMPLE
- CAPMARTIN André  
à COMBEROUGER
- CARCENAC DE SAINTE MARIE Joël  
à MOISSAC
- DESSAUX Christian  
à VAZERAC
- LAGARDE Léon  
à BRUNIQUEL
- MATET Georges  
à SAINT NAUPHARY

Suppléants

- CASSAGNE Daniel  
à CASTELSARRASIN
- DE SEGUIN DE REYNIES Antoine  
à REYNIES
- GABACH Alain  
à LAMOTHE-CAPDEVILLE
- GLEYZE Jean-Pierre  
à MONTAUBAN
- POUSSAU Jeannine  
à BRUNIQUEL

b) Preneurs :

Titulaires

- BEQUIE Bernard  
à BEAUMONT DE LOMAGNE
- BOUBY André  
à PARISOT
- CRANSAC Benoît  
à TREJOULS
- DIRAT Jean-Marie  
à SAINT NICOLAS DE LA GRAVE
- GERVAIS Hugues  
à LAUZERTE
- MILHAC Jean-Michel  
à LABARTHE

Suppléants

- BROCARD Mathieu  
à SAUVETERRE
- CANTALOUBE Michel  
à MONTAUBAN
- DEBEDA Jean-Michel  
à BIOULE
- LOUPIAS Vincent  
à LEOJAC
- PERA Cyrille  
à AUVILLAR
- VANDRIESCHE Olivier  
à VAZERAC

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n° 2010-407 du 8 mars 2010 est abrogé.

Le présent arrêté préfectoral annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 82-2018-09-13-002 du 13 septembre 2018.

ARTICLE 3 :

Le directeur départemental des territoires de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

MONTAUBAN, le **20 SEP. 2018**

P/le préfet, et par délégation,  
le directeur départemental des territoires



Fabien MENU

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2018-09-18-001

AP CDAC 20322

## PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Secrétariat de la CDAC

### Arrêté préfectoral n°

**fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, qui doit se réunir le jeudi 18 octobre 2018, appelée à statuer sur la demande déposée par la société « GROUPE AS TELECOM », en vue d'un projet de restructuration-extension de l'ensemble commercial Auchan - Les Trois Rivières, situé en zone Nord à Montauban, par création d'un magasin FNAC de 843 m<sup>2</sup> de surface de vente.**

**Le préfet de Tarn-et-Garonne**

Vu le code du commerce,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE) ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2018-04-09-001 du 9 avril 2018 portant désignation des personnalités qualifiées et répartition au sein de deux collègues ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2018-04-19-001 du 19 avril 2018 instituant la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu la demande d'autorisation commerciale enregistrée au secrétariat de la CDAC, le 23 août 2018, sous le n° 20322, déposée par la société « GROUPE AS TELECOM », en vue d'un projet de restructuration-extension de l'ensemble commercial Auchan - Les Trois Rivières, situé en zone Nord à Montauban, par création d'un magasin FNAC de 843 m<sup>2</sup> de surface de vente;

Sur proposition de M. le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

### Arrête :

Article 1er : La commission départementale d'aménagement commercial, pour l'examen de la demande susvisée, est composée comme suit :

### **I – Sept élus locaux :**

- Mme le maire de MONTAUBAN, en tant que maire de la commune d'implantation ou son représentant, sachant que l'élu présent ne pourra siéger qu'en cette qualité ;
- Mme la présidente de la Communauté d'agglomération « Grand Montauban » en tant que présidente de l'EPCI d'implantation ou son représentant, sachant que l'élu présent ne pourra siéger qu'en cette qualité ;
- M. le président du syndicat mixte du SCoT de l'Agglomération de Montauban ou son représentant ;
- M. le président du conseil départemental ou son représentant ;
- M. le président du conseil régional ou son représentant ;
- M. Gérard AGAM, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val, membre représentant les maires au niveau départemental ;
- M. Bernard GARGUY, Président de la Communauté de Communes « Terres de Confluences », membre représentant les intercommunalités au niveau départemental.

### **II – Quatre personnalités qualifiées :**

- M. Pierre BOILLOT, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs, ou en cas d'empêchement, M. Serge GARDEIL ;
- M. François LABRUNIE, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs, ou en cas d'empêchement, M. Serge GARDEIL ;
- M. Stéphane LACHAUD, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, ou en cas d'empêchement, M. Philippe MILLASSEAU ou Mme Nathalie GROSBORNE ;
- M. Lucien PELATAN, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, ou en cas d'empêchement, M. Yves IZARIE.

Article 2 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres de la commission et au demandeur.

Fait à Montauban, le 18 SEP. 2018

Le préfet,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,

  
Emmanuel MOULARD



Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2018-09-24-001

AP SUPPLEANCE 27-09-2018

*Arrêté de suppléance à madame Céline Platel, sous préfète de l'arrondissement de Castelsarrasin*

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
à Madame Céline Platel, sous-préfète de Castelsarrasin  
assurant la suppléance du préfet de Tarn-et-Garonne

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre BESNARD, préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> août 2017 portant nomination de Mme Céline PLATEL en qualité de sous-préfète de Castelsarrasin,

Considérant que M. Pierre BESNARD, préfet, sera en déplacement hors du département le 27 septembre 2018 ( 8h00-18h00), ainsi que le secrétaire général de la préfecture,

Sur proposition du secrétaire général,

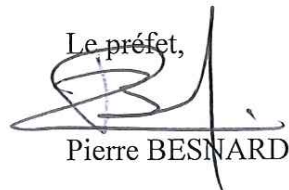
A R R E T E

**Article 1er** : La suppléance de M. Pierre BESNARD, préfet, sera assurée par Mme Céline Platel, sous-préfète de Castelsarrasin, le 27 septembre 2018 de 8h00 à 18h00,

**Article 2** : Pendant cette période de suppléance, délégation est donnée à Mme Céline Platel, sous-préfète de Castelsarrasin, pour signer tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de Tarn-et-Garonne, à l'exception des arrêtés de conflit.

**Article 3** : La sous-préfète de Castelsarrasin et l'administrateur général des finances publiques de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 24/9/2018

Le préfet,  
  
Pierre BESNARD

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2018-09-14-001

Arrêté portant autorisation d'exploitation d'un  
établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la  
conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière -  
AUTO-ECOLE SENS UNIQUE à Montauban

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DES SERVICES DU  
CABINET  
BUREAU DE LA SECURITE  
ROUTIERE

A.P. n°

**Arrêté portant autorisation d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

**«AUTO-ECOLE SENS UNIQUE»  
à Montauban**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de l'Ordre National du  
Mérite,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 213-1 et R 213-2 ;

Vu l'arrêté n° 0100025A du 8 janvier 2001 créant le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013197-0011 du 16 juillet 2013 portant autorisation d'exploitation de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière «**AUTO-ECOLE SENS UNIQUE**» sis 378 rue Edouard Forestié à Montauban;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par **Mme Mélissa NORMENIUS** en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur la proposition de Monsieur le directeur des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Mélissa NORMENIUS est autorisée à exploiter, sous le n° **E 13 082 0005 0**, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «**AUTO-ECOLE SENS UNIQUE**» sis 378 rue Edouard Forestié à Montauban.

**Article 2** : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**Article 3** : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations suivantes :

**AM / A1 / A2 / A / B/B1**

**Article 4** : Le présent arrêté n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5** : En cas de changement d'adresse ou de reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

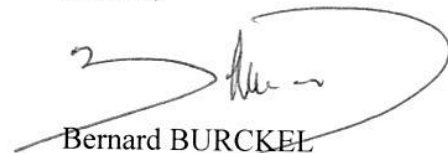
**Article 7** : Le présent arrêté doit être affiché dans le local de manière visible.

**Article 8** : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 08 janvier 2001 susvisé.

**Article 9** : Monsieur le directeur des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne, Madame le maire de Montauban et Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Montauban, le **14 SEP. 2018**

Le préfet,  
Le directeur des services du  
cabinet,



Bernard BURCKEL

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux**, adressé à Monsieur le préfet de Tarn-et-Garonne
- un **recours hiérarchique**, adressé à : M. le ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publique et des Affaires Juridiques – Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un **recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV – 31000 Toulouse

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2018-09-20-003

Arrêté portant retrait de l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière - M



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET  
BUREAU DE LA SECURITE ROUTIERE

**ARRETE PORTANT RETRAIT DE L'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE  
ONEREUX LA CONDUITE DES VEHICULES A MOTEUR ET LA SECURITE ROUTIERE**

*Autorisation n° A 02 078 0064 0*

Le préfet de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de l'ordre national du  
mérite,

Vu le code de la route et notamment ses articles L 212-1 à L 212-8 et R 212-1 à R 212-6,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière,

Vu l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière n° A 02 078 0064 0 délivrée le 10 mai 2016 à Monsieur Gérard CARBONEIL,

Considérant que Monsieur Gérard CARBONEIL n'a pas sollicité le renouvellement de son autorisation d'enseigner, conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé,

Sur la proposition de Monsieur le directeur des services du cabinet,

**ARRETE**

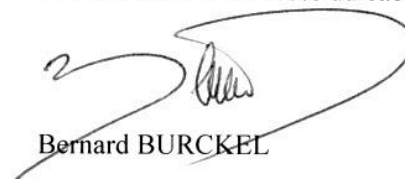
**Article 1<sup>er</sup>** : l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 02 078 0064 0, délivrée à Monsieur Gérard CARBONEIL est retirée et doit être restituée à Monsieur le préfet de Tarn-et-Garonne.

**Article 2** : la présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au bureau de la sécurité routière de la Préfecture de Tarn-et-Garonne.

**Article 3** : Monsieur le directeur des services du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montauban, le **20 SEP. 2018**

Le préfet,  
Le directeur des services du cabinet,



Bernard BURCKEL

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision le recours suivant peut être introduit :  
• un **recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV – 31000 Toulouse

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la décision contestée.

2, Allée de l'Empereur - BP 10779 - MONTAUBAN CEDEX  
Tél. 05 63 22 82 00 - Fax 05 63 93 33 79 - Mél : [prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site des services de l'Etat : [www.tarn-et-garonne.gouv.fr](http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr)